

LYCÉE POLYVALENT ANTONIN CARÊME	
Rentrée 2025 : calendrier des inscriptions – Tour suivant 2 de l'affectation au lycée 2025 (réservé aux élèves non affectés à l'issue du tour principal)	
Lundi 1^{er} septembre 2025 à partir de 9h00 : Retrait des notifications du tour suivant 2 de l'affectation au lycée 2025	Lundi 1^{er} septembre de 9h00 à 16h00 Mardi 2 septembre de 9h00 à 16h00
Rappel : conformément au décret 2024-109 du 14/02/2024, les élèves non-inscrits dans les délais académiques perdent le bénéfice de leur affectation. Ils pourront participer au tour suivant 3 (saisie des vœux du 11/09/2025 au 12/09/2025 et inscription au lycée à partir du 15/09/2025)	

A l'issue du tour d'affectation, les inscriptions s'effectueront au cours d'un entretien en présence du représentant légal.

Le **dossier d'inscription** pourra être téléchargé, à partir du 16/06/2025, sur le site internet du lycée Antonin Carême (<http://www.lyc-careme-savigny-77.fr>) qui intègre une rubrique rassemblant tous les renseignements relatifs à la rentrée 2025.

Les pièces ci-dessous seront à joindre au dossier :

- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité de l'élève
- Photocopie du jugement de divorce (le cas échéant)
- Photocopie de l'attestation de recensement ou de participation à la JDC si l'élève a plus de 16 ans
- Photocopie de la carte vitale du responsable légal ou de l'élève s'il a plus de 16 ans
- 4 photos d'identité très récentes, notées au nom de l'élève
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé, notées au nom de l'élève
- RIB au nom des responsables légaux de l'élève
- Attestation Equitables (lien pour l'éditer : <https://calcullette-qf.iledefrance.fr/demarrage>)
- Photocopie du livret de famille complet

Documents complémentaires pour le versement de l'allocation de PFMP (ne concerne pas les STHR)

- L'autorisation parentale 2025/2026 jointe au dossier d'inscription complétée et signée (sauf STHR),
- 1 RIB au nom de l'élève ou du responsable légal signataire de l'autorisation parentale (obligatoirement au nom de l'élève si élève majeur) (sauf STHR),
- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du responsable légal signataire de l'autorisation parentale (sauf STHR).